



**Premier projet de règlement #288
modifiant le règlement de zonage #201**

Chapitre 9 – Dispositions relatives aux constructions et usages dérogatoires

Article 1.- Modification de l'article 9.4.1

L'article 9.4.1 intitulé : « Usage et construction conformes sur un lot dérogatoire » est remplacé par l'article suivante :

9.4.1 Application des droits acquis pour un lot non-conforme relativement à la longueur de façade du terrain sur le Lac des Écorces

Un usage ou une construction peuvent s'exercer ou s'implanter sur un lot dérogatoire en ce qui concerne la longueur de façade du terrain sur le Lac des Écorces mais protégé par droits acquis, pour autant que l'usage, les constructions et leur implantation notamment vis-à-vis les marges de recul applicables et l'espace naturel à préserver, soient conformes aux règlements d'urbanisme.

Article 2.- Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées dans la Loi.

Adopté le 12 octobre 2024

(Original signé.) Monsieur Luc Trépanier, Maire

(Original signé.) Monsieur Martin Paul Gélinas, directeur général et secrétaire trésorier

Avis de motion : 12 octobre 2024

Adoption du premier projet de règlement : 12 octobre 2024

Transmission à la MRC : 17 octobre 2024

Avis de l'assemblée de consultation publique :

Consultation publique :

Adoption du second projet

Adoption du règlement :

Délivrance du certificat de conformité par la MRC:

Entrée en vigueur :

Avis public :

Copie certifiée conforme ce 17 octobre 2024



Martin Paul Gélinas, Directeur général et secrétaire-trésorier